

Le Groupement d'Employeurs : L'emploi à Temps Partiel, local et durable.

Le Groupement d'Employeurs est une association d'entreprises fédérées par la volonté de **mutualiser** certains emplois entre elles (partage de salariés) pour les rendre attractifs et durables.



Les entreprises bénéficient ainsi de salariés formés, compétents et motivés puisqu'embauchés en CDI par le Groupement. Chaque semaine, mois, ou à chaque nouvelle saison, l'entreprise retrouve le même personnel et supprime tous les risques d'adaptation aux règles d'hygiène et de sécurité, de formation professionnelle, et d'insertion parmi les effectifs permanents de l'entreprise d'accueil.

Le Groupement d'Employeurs Beaujolais, c'est 14 ans d'expérience de mise à disposition de personnel :

- Une approche humaine et budgétaire différente, personnalisée, à moindre coût que l'intérim,
- Déjà 250 salariés embauchés et mis à disposition d'une centaine d'entreprises du cru,
- Le GE recrute et salarie dans tous les domaines :
 - o Administratif, Secrétariat, Gestion,
 - o Production, Logistique
 - o Maintenance, Nettoyage,
 - o Informatique réseau et E-réputation,
 - o Support Ressources Humaines (DUEPR, DUE, Paie, Formation, DIF, DUCS,..)



Avantages Entreprise :

Flexibilité accrue,
 Gestion externalisée,
 Salariés partiels fidélisés,
 Optimisation des compétences,
 Juste coût pour un juste temps,
 Meilleure performance,
 Fiabilité / Qualification,
 Gain de temps (consignes),
 Conformité avec la loi 24h/hebdo,



Avantages Salariés :

Sécurité d'un CDI,
 Accueil et intégration,
 Une seule fiche de paie,
 Capacité d'adaptation accrue,
 Un seul contrat de travail,
 Forte diversité dans le travail,
 Formation adaptée et organisée,
 Suivi d'évolution professionnelle,
 Stabilité: temps partiel >24h/semaine.

Nouvelles modalités d'emploi à temps partiel : Nouvelles embauches au 1^{er} Janvier 2014 :

La loi : Pour sécuriser l'emploi à temps partiel, les nouveaux contrats doivent proposer 24/Hebdomadaires minimum (70% d'un temps plein), et les Heures Complémentaires sont majorées dès la 1^{ère} HC.

Le risque : Un projet de loi souhaitant report de cette mesure au 1^{er} Juillet 2014 a été déposé le 22 Janvier, mais tant que ce *projet* n'est pas promulgué, il n'est pas LOI, et seule la réglementation antérieure fait foi.

Le conseil : Contactez votre Groupement d'Employeurs (contact@gevb.net; 04.74.03.85.76) pour un audit de vos contrats à temps partiel existants, pour définir vos nouveaux besoins partiels ou saisonniers, pour déléguer gratuitement la phase de recrutement et profiter d'une prestation locale en toute confiance.

Lien vers le reportage France 3 : <http://www.youtube.com/watch?v=fM3ofCBN4RU>

GEVB et CEOL partagent des valeurs fortes : informer, fédérer et développer les entreprises locales, ensemble continuons.